



## AVENANT N°1

### CONVENTION DE PARTICIPATION AU FONDS RENAISSANCE CENTRE VAL DE LOIRE

ENTRE les soussignés :

La Région CENTRE – VAL DE LOIRE, 9 rue Saint-Pierre Lentin - CS 94117 – 45041 ORLEANS Cedex 1, représentée par Monsieur François BONNEAU, Président du Conseil régional, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du Conseil régional n°20.04.01.98 du 15 mai 2020,

ci-après désignée par le terme : « **la Région** », D'UNE PART,  
ET

La Communauté de Communes Grand Chambord, sise 22 avenue de la Sablière 41250 BRACIEUX, représentée par son Président, Gilles CLEMENT, dûment habilité par la délibération du Conseil Communautaire n°<NUMERO DELIBERATION>, en date du XX

ci-après désignée par le terme : « **l'Intercommunalité contributrice** », D'AUTRE PART,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-8 et L.15511-2;

VU le Dispositif d'aide régional Fonds Renaissance Centre – Val de Loire créé à destination des petites entreprises et associations régionales dans le contexte de crise sanitaire liée au COVID-19 ;

VU la délibération n°20.04.01.98 du 15 mai 2020 du Conseil Régional Centre – Val de Loire approuvant la présente convention et créant le dispositif Fonds Renaissance Centre – Val de Loire ;

Vu la délibération n°20.09.31.50 du 20 novembre 2020 du Conseil Régional Centre – Val de Loire modifiant le règlement du Fonds Renaissance

Vu la convention de participation au Fonds renaissance du 28 mai 2020

CONSIDERANT les décisions prises en COPIL des contributeurs du fonds renaissance du 21 octobre 2020

### Préambule

Compte tenu des crédits encore disponibles sur le Fonds Renaissance à la mi-novembre 2020 et compte tenu de la poursuite de mesures sanitaires impactant les TPE, le présent avenant modifie la convention initiale. Les principales modifications portent sur la durée du Fonds Renaissance et sur les modalités de remboursement de l'aide. Seuls les articles modifiés figurent dans cet avenant.

**Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

## **Article 1 : OBJET DU PARTENARIAT**

### **Présentation succincte du Fonds Renaissance (cf. annexe 1)**

Les principales modalités du fonds ont évolué sur un point :

- Financer sous forme d'**avance remboursable sans intérêt** ni garantie les besoins des entreprises en apportant une aide comprise entre **5 000 € et 20 000 €**,
- Le remboursement de l'avance remboursable bénéficie d'un différé de 18 mois et s'effectue ensuite sur 5 ans par semestre.

## **Article 2 : CONTRIBUTION AU FINANCEMENT DU FONDS RENAISSANCE CENTRE - VAL DE LOIRE**

### **2.1 - Montant des contributions**

Sachant que le fonds pourra attribuer les premières avances à compter de sa constitution et devrait rester en fonctionnement jusqu'à épuisement des crédits et au plus tard le 30 juin 2021.

### **2.3 – Durée de vie du fonds et remboursement de la contribution**

La date prévisionnelle de fin est modifiée ainsi :

La date prévisionnelle de fin d'engagement du Fonds (date d'octroi des avances aux bénéficiaires) est fixée jusqu'à épuisement des crédits et au plus tard le 30 juin 2021. La fin théorique d'activité du Fonds est donc fixée courant 2028.

Courant 2028, l'intercommunalité contributrice et l'ensemble des partenaires contributeurs seront informés par la Région du montant des créances recouvrées, ainsi que du taux de recouvrement définitif global atteint au 1er janvier 2025 au regard de l'ensemble des avances remboursables versées sur le territoire du Centre - Val de Loire depuis la mise en place effective de ce dispositif. Un état détaillé des entreprises défaillantes sur le territoire de l'intercommunalité contributrice ou de la Région Centre - Val de Loire pourra être communiqué sur simple demande.

## **Article 5 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et prendra fin au remboursement effectif de la contribution de cette dernière et à la clôture du fonds.

Fait à Orléans, En 2 exemplaires, Le 16 décembre 2020 ,

<b>Pour l'intercommunalité contributrice</b>	<b>Pour la Région</b>
<b>Le Président</b>	<b>Le Président</b>
<b>Gilles CLEMENT</b>	<b>François BONNEAU</b>